



Vous venez de recevoir une assignation en expulsion: Réagissez!!!

Fiche pratique publié le 01/12/2014, vu 1532 fois, Auteur : [Maître Deborah TOUIZER](#)

Une assignation à comparaître devant le juge d'instance vient de vous être délivré par un huissier. Le But de cette assignation : votre propriétaire veut obtenir, la résiliation de votre contrat de location et votre expulsion. Vous avez 2 mois pour réagir à compter de la remise de cette assignation

1ère étape: Répondez rapidement au service chargé d'établir l'enquête financière et sociale

Cette enquête, automatique en cas d'assignation, est destinée au juge, ce qui lui permettra de mieux vous connaître.

2ème étape: Contacter un avocat si ce n'est pas déjà fait pour préparer votre dossier.

L'avocat vous permettra de mieux vous défendre et d'éviter le top 10 des excuses qui ne marchent pas telle que:

« J'ai la phobie administrative de payer mon loyer.... »

" Mr le juge, j'économise pour partir en vacances..."

" Me Le juge, c'est Noël, il faut que j'achète des cadeaux "

" Mon chat est mort, j'ai dû payer des frais d'enterrement. "

Bref la priorité de l'avocat est de vous conseiller dans votre défense et de préparer avec vous votre passage devant le juge pour éviter l'expulsion.

Cette préparation du dossier sera réussie si vous faites équipe avec votre avocat.

Dans tous les cas : présentez-vous au tribunal et faites-vous représenter par un avocat.

Votre avocat pourra demander des délais pour payer votre dette ou pour quitter le logement.

Pourquoi être défendu par un avocat?

1er argument: les audiences sont très rapides et il faut savoir aller à l'essentiel

2eme argument: le droit est une matière complexe. Lire la loi de 89 ne suffit pas. L'avocat est un professionnel du droit, et qui a l'expérience des tribunaux.

3ème argument: l'avocat a de par sa fonction d'auxiliaire de justice des possibilités pour préparer une défense.

4ème argument: l'avocat vous accompagne à l'audience, il est à vos côtés. C'est précieux. L'ambiance d'un prétoire ne l'impressionne pas plus que le fait de devoir prendre la parole en public.

Il a une vision extérieure de l'affaire, n'étant pas partie.

L'aide juridictionnelle peut vous aider à prendre en charge les frais de justice (avocats, huissiers...).

Le juge a différentes possibilités :

- il peut ne pas résilier le bail tout de suite et vous accorder des délais de paiement s'il estime que vous êtes en mesure de régler votre dette.

Dans ce cas, respectez bien le plan d'apurement prononcé par le juge, sans quoi le bail sera résilié ;

- il peut résilier immédiatement le bail avec ou sans délais pour payer ou pour quitter le logement.

Je vous propose de vous conseiller et de vous assister dans vos démarches et contentieux en droit du logement.

Déborah TOUIZER

Avocat à la cour

tel:0184173080